

## Procès-Verbal du conseil municipal du 27 mars 2026

Le 27 mars 2026 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 20 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire.

**Présents** : Franck BRISSET (Maire), Gilles MARY, Katy MELIN, Virginie DALBIN (Adjoints), Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Agnès LOUIS, Catherine VANHECKE, Rémi LEBARBIER, Anne VAGNER, Patrick FAUCHON, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Gaëtan BRISSET, Johanne BOZEC (conseillers municipaux).

**Absents excusés représentés par un pouvoir** : Philippe LEMARCHAND (*Pouvoir donné à Franck BRISSET*), Arnaud LEBOULANGER (*pouvoir donné à Katy MELIN*), Anita LEDANOIS (*pouvoir donné à Catherine VANHECKE*), Guillaume GOURDEL (*pouvoir donné à Virginie DALBIN*).

**Absent excusé** : Eric TELLIER.

**Secrétaire de séance** : Virginie DALBIN

La séance débute à 20H03

Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 5 mars et 20 mars 2026.

M. Fauchon demande à ce que soit retranscrit mot pour mot son intervention au sujet de l'hôtel de la Falaise dans le Procès-Verbal du 20 mars 2026, en prenant appui sur le texte du journal. La correction sera effectuée.

Ainsi la partie : « *Monsieur Patrick Fauchon demande au maire d'inscrire un point à l'ordre du jour du prochain conseil afin de porter le sujet d'une déclaration d'utilité publique concernant l'Hôtel de la Falaise devant les membres du conseil municipal. Il appelle ces derniers à assumer leur responsabilité* » est modifiée comme suit « Monsieur Patrick Fauchon demande à porter à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal la déclaration d'utilité publique d'acquisition de l'Hôtel de la Falaise qui constitue un enjeu majeur de l'attractivité et de l'avenir du port en assurant l'accueil des passagers, des liaisons maritimes et du personnel intervenant sur le site du CNPE. Monsieur Patrick Fauchon conclut en indiquant que cela permettra aux membres du conseil municipal d'assumer leurs responsabilités».

Signature des feuilles d'émargements.

## 1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dans un délai de deux mois après son renouvellement, le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le C.C.A.S. est géré par un conseil d'administration, composé du Maire, président de droit, et en nombre égal :

- 1) de membres élus au sein du conseil municipal,
- 2) de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, comprenant obligatoirement un représentant :
  - des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - des associations familiales, désigné sur proposition de l'U.D.A.F.
  - des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - des personnes handicapées du département.

En vertu de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, en nombre égal entre les membres élus et les membres nommés, dans un minimum de 2 x 4 et un maximum de 2 x 8.

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Etant donné l'ouverture faite par le maire à la liste d'opposition, le consensus semblant être trouvé, le maire propose un vote à mains levées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- 1) de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 5 membres élus et 5 membres nommés par le Maire,

Membres extérieurs	1. Guillaume PARIS (UDAF)
	2. Valérie ASTON (secours populaire)
	3. Sylvie HOUSTIN (SAG)
	4. Adélaïde MAHOUDEAUX (EHPAD)
	5. Marilyne ROUSSIN

2) d'élire les 5 membres, sur présentation de la liste de candidats suivante :

Membres élus	1. Katy MELIN
	2. Anita LEDANOIS
	3. Catherine VANHECKE
	4. Anne VAGNER
	5. Johanna BOZEC

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 10 membres (5 membres élus et 5 membres nommés par le Maire).

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des membres élus du C.C.A.S. :

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

Membres	Voix
1. Katy MELIN	18
2. Anita LEDANOIS	18
3. Catherine VANHECKE	18
4. Anne VAGNER	18
5. Johanna BOZEC	18

Sont donc élus à l'unanimité, le membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Membres élus	Membres extérieurs
1. Katy MELIN	1. Guillaume PARIS (UDAF)
2. Anita LEDANOIS	2. Valérie ASTON (secours populaire)
3. Catherine VANHECKE	3. Sylvie HOUSTIN (SAG)
4. Anne VAGNER	4. Adélaïde MAHOUDEAUX (EHPAD)
5. Johanna BOZEC	5. Marilynne ROUSSIN

## 2. COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer les commissions municipales.

Selon l'article L.2121-22 alinéa 2 du CGCT, le maire est président de droit des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de constituer les commissions municipales comme suit :

Commission	Sujets	Membres
Finances	Budget Commerces Services Tourisme	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"><li>• Katy MELIN</li><li>• Arnaud LEBOULANGER</li><li>• Guillaume GOURDEL</li><li>• Catherine VANHECKE</li><li>• Agnès LOUIS</li><li>• Ghislaine THOMAS- ROUTIER</li></ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Gilles MARY</li><li>• Danielle LELUBEZ</li><li>• Johanna BOZEC</li></ul>
Communication et culture	Communication Culture Évènementiel Patrimoine historique	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"><li>• Gilles MARY</li><li>• Anita LEDANOIS</li><li>• Eric TELLIER</li><li>• Anne VAGNER</li><li>• Patrick FAUCHON</li></ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Katy MELIN</li><li>• Danielle LELUBEZ</li><li>• Ghislaine THOMAS- ROUTIER</li></ul>

**Conseil Municipal du 27 mars 2026  
Commune de Flamanville**

<p align="center">Enfance, jeunesse et sport</p>	<p>Petite enfance Enfance Adolescence Sports Vie associative</p>	<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Virginie DALBIN</li> <li>• Danielle LELUBEZ</li> <li>• Eric TELLIER</li> <li>• Anne VAGNER</li> <li>• Bruno MARTEL</li> <li>• Rémi LEBARBIER</li> <li>• Johanna BOZEC</li> </ul> <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Katy MELIN</li> <li>• Anita LEDANOIS</li> <li>• Patrick FAUCHON</li> </ul>
<p align="center">Environnement et travaux</p>	<p>Voirie Réseaux Patrimoine communal Programmes Investissements</p>	<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Philippe LEMARCHAND</li> <li>• Danielle LELUBEZ</li> <li>• Arnaud LEBOULANGER</li> <li>• Catherine VANHECKE</li> <li>• Eric TELLIER</li> <li>• Bruno MARTEL</li> <li>• Gaëtan BRISSET</li> </ul> <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gilles MARY</li> <li>• Agnès LOUIS</li> <li>• Patrick FAUCHON</li> </ul>
<p align="center">Prospective, mobilités, numérique</p>	<p>Schéma directeur aménagement territoire Mobilité Transports Equipements et services numériques</p>	<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arnaud LEBOULANGER</li> <li>• Virginie DALBIN</li> <li>• Guillaume GOURDEL</li> <li>• Bruno MARTEL</li> <li>• Rémi LEBARBIER</li> <li>• Gaëtan BRISSET</li> </ul> <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gilles MARY</li> <li>• Katy MELIN</li> <li>• Patrick FAUCHON</li> </ul>

### 3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appels d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Facultative en procédure adaptée, elle est obligatoire pour les procédures formalisées supérieures aux seuils (pour information au 01/01/2026 cela concerne les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT et les marchés de fournitures et services supérieurs à 216 000 € HT)

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 a réformé la commission d'appel d'offres (CAO). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée (article L. 1411-5 du CGCT) du Maire, président de droit, ou son représentant, assisté de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité, et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la CAO. Peuvent également participer des personnes qualifiées ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Liste des candidats à la commission d'appel d'offres :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Philippe LEMARCHAND	Arnaud LÉBOULANGER
Bruno MARTEL	Agnès LOUIS
Patrick FAUCHON	Gaëtan BRISSET

L'élection n'est pas obligatoire dans le cas où une seule liste a été présentée. En cas d'élection, le scrutin secret n'est pas obligatoire si l'assemblée délibérante en est d'accord, à l'unanimité (L2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
18	Votants	

Sont donc élus, à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Philippe LEMARCHAND	Arnaud LEBOULANGER
Bruno MARTEL	Agnès LOUIS
Patrick FAUCHON	Gaëtan BRISSET

#### **4. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. C'est au vu de l'avis de la commission, que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avant de procéder au choix de l'attributaire.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission de DSP est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité, et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la DSP. Peuvent également participer des personnes qualifiées ainsi que un ou plusieurs agents de la collectivité.

Liste des candidats à la commission de délégation de service public :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Virginie DALBIN	Gilles MARY
Danielle LELUBEZ	Bruno MARTEL
Patrick FAUCHON	Johanna BOZEC

L'élection n'est pas obligatoire dans le cas où une seule liste a été présentée. En cas d'élection, le scrutin secret n'est pas obligatoire si l'assemblée délibérante en est d'accord, à l'unanimité (L2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
18	Votants	

Vote à l'unanimité.

Sont donc élus, à l'unanimité, les membres de la commission de délégation de service public :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Virginie DALBIN	Gilles MARY
Danielle LELUBEZ	Bruno MARTEL
Patrick FAUCHON	Johanna BOZEC

### **5. Commission de contrôle de la liste Electorale :**

Vu l'article L19 du Code électoral,

Considérant que ni le Maire, ni les adjoints et conseillers délégués ne peuvent être candidats.

Considérant que la commune de Flamanville compte plus de 1000 habitants,

Considérant que le scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 comptait deux listes,

Monsieur le Maire informe que cette commission sera nommée pour six ans et doit compter 5 membres titulaires et suppléants :

- 3 membres de la liste majoritaire (3 titulaires et 3 suppléants)
- 2 membres de la liste minoritaire (2 titulaires, 2 suppléants).

Monsieur le maire relève les candidatures suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Liste « Pour l'avenir de Flamanville »	1)Danielle LELUBEZ 2) Guillaume GOURDEL	1)Bruno MARTEL 2)Anne VAGNER

**Conseil Municipal du 27 mars 2026  
Commune de Flamanville**

	3) Catherine VAN HECKE	3)Agnès LOUIS
Liste « Flamanville 2030 »	1) Patrick FAUCHON 2) Gaëtan BRISSET	1) Ghislaine THOMAS-ROUTIER 2)Johanna BOZEC

Après avoir délibéré,

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
18	Votants	

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres suivants :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Liste « Pour l'avenir de Flamanville »	1)Danielle LELUBEZ 2) Guillaume GOURDEL 3) Catherine VAN HECKE	1)Bruno MARTEL 2)Anne VAGNER 3)Agnès LOUIS
Liste « Flamanville 2030 »	1) Patrick FAUCHON 2) Gaëtan BRISSET	1) Ghislaine THOMAS-ROUTIER 2)Johanna BOZEC

**6. Désignation de délégué(s) pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)**

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

Vu que les statuts du SDEM prévoient deux représentants pour les communes de plus de 1000 habitants.

VU les candidatures de M. Arnaud LEBOULANGER, de M. Philippe LEMARCHAND et de M. Gaëtan BRISSET.

Entendu l'exposé de M. le Maire fait voter le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à :

<b>Candidats</b>	<b>Votes</b>
Arnaud LEBOULANGER	14
Philippe LEMARCHAND	14
Gaëtan BRISSET	4

Le conseil municipal décide :

- De désigner M. Arnaud LÉBOULANGER, M. Philippe LEMARCHAND comme délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

## 7. Désignations extérieures

### Conseil Portuaire.

Le conseil portuaire, qui représente l'ensemble des usagers du port, est consulté sur tous les sujets concernant la vie du port (délimitation administrative, budget prévisionnel, tarifs, projets d'opérations de travaux neufs, règlements particuliers de police...).

Le port de Dielette est un port départemental, et à ce titre c'est donc le président du Conseil départemental qui constitue le conseil portuaire.

Le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un suppléant, qui siègeront au sein du conseil portuaire.

Pour le Membre titulaire et le membre suppléant, Monsieur le Maire propose :

Franck BRISSET (titulaire), Eric TELLIER (suppléant).

M. Patrick FAUCHON fait connaître une autre liste.

Patrick FAUCHON (titulaire), Ghislaine THOMAS-ROUTIER (suppléante).

	<b>Titulaire</b>	<b>Votes</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Votes</b>
Candidats	Franck BRISSET	14	Eric TELIER	14
	Patrick FAUCHON	4	Ghislaine THOMAS-ROUTIER	4

Le conseil municipal désigne la majorité comme membres du conseil portuaire :

- Franck BRISSET (Titulaire)
- Eric TELLIER (suppléant)

### Manche Numérique

La commune de Flamanville adhère à Manche Numérique au titre de sa compétence Services Numériques.

Chaque commune adhérente doit désigner un représentant qui aura pour mission d'élire les délégués du comité.

Vu la délibération n°2026-03 de Manche Numérique en date du 6 février 2026,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au Syndicat Manche Numérique,

Après appel à candidature, M. le Maire propose : Arnaud LÉBOULANGER

14	Pour	
4	Abstention	Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec
0	Contre	
18	Votants	

Le conseil, après avoir délibéré, désigne Arnaud LÉBOULANGER comme représentant pour Manche Numérique.

**URCOFOR Normandie (Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie).**

Association de loi 1901 créée en 2017, l'URCOFOR est membre de la fédération nationale des collectivités forestières qui regroupe 6.000 adhérents à tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou simplement concernées par la valorisation des espaces boisés de leur territoire. Le réseau construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation...

Le conseil municipal est invité à désigner un élu « référent bois » qui sera l'interlocuteur privilégié auprès du réseau des collectivités forestières.

Monsieur le Maire propose de désigner Philippe LEMARCHAND.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

14	Pour	
4	Contre	Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec
0	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal désigne à la majorité, comme référent à l'URCOFOR :

- LEMARCHAND Philippe

**Correspondant défense.**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Chaque conseil municipal désigne un correspondant Défense.

Monsieur le Maire propose de désigner Eric TELLIER.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

14	Pour	
4	Contre	Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec
0	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal désigne à l'unanimité/la majorité, comme correspondant défense :

- TELLIER Eric

**Comité de suivi du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire des Pieux (PLUI)**

Exposé

Conformément à la charte de gouvernance des PLUI adoptée par délibération n°DEL2020\_147 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin en date du 6 octobre 2020, les communes membres sont étroitement associées à l'élaboration de ces documents d'urbanisme et du foncier (DHUF) de l'agglomération du Cotentin.

La gouvernance a été définie autour de trois instances :

1. Une instance décisionnaire et politique à l'échelle du PLUI des Pieux : le comité de suivi.
2. Une instance de travail, à l'échelle du PLUI des Pieux : le comité de pilotage (constitué après la formation du comité de suivi).
3. Une instance garante de la cohérence entre les 7 PLUI de l'agglomération du Cotentin : le comité de cohérence (composé de représentants des 7 secteurs).

Ainsi, conformément à la charte de gouvernance, il appartient au Maire de désigner au sein du conseil municipal, les deux représentants de la commune appelés à siéger au comité de suivi.

Délibération

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Cote des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val-de-Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;*

*Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

*Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infra communautaires ;*

*Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;*

*Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infra communautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;*

*Vu l'expose des motifs susvisés ;*

Considérant le besoin de nommer deux membres du Conseil afin de constituer le comité de suivi du PLUI des Pieux,

Considérant que le projet arrêté du PLUI a été voté le 12 février 2026 et assorti de 3 observations :

Considérant l'enjeu majeur et stratégique représenté par le PLUI pour le territoire et la commune en particulier,

Monsieur le Maire propose de désigner les deux membres suivants :

- Franck BRISSET
- Katy MELIN

M. Gaëtan BRISSET, propose sa candidature en raison « d'être le seul rural autour de la table »,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

: 14 pour, 0 abstention 4 contre

: 14 pour, 0 abstentions, 4 contre

: 4 pour, 0 abstentions, 14 contre.

Candidats	Pour	Contre	Abstentions
Franck BRISSET	14	4 : Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec	0
Katy MELIN	14	4 : Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec	0
Gaëtan BRISSET	4	14 : Franck Brisset ( <i>pouvoir de Philippe Lemarchand</i> ), Gilles Mary, Katy Mélin ( <i>pouvoir de Arnaud Leboulanger</i> ), Virginie Dalbin ( <i>pouvoir de Guillaume Gourdel</i> ), Bruno Martel, Danielle Lelubez, Agnès Louis, Catherine Vanhecke ( <i>pouvoir de, Anita Ledanois</i> ), Rémi Lebarbier, Anne Vagner.	0

Le conseil municipal désigne à la majorité les membres suivants pour le comité de suivi :

- Franck BRISSET

- Katy MELIN

**Assemblée spéciale de la société publique locale développement touristique.**

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

La Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, vise à

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Le conseil d'administration de la SPL est composé de 17 sièges, ce qui ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires de la SPL. C'est pourquoi les actionnaires non représentés directement sont réunis au sein d'une assemblée spéciale qui désigne parmi ses membres le représentant commun.

Monsieur le Maire propose de désigner Gilles MARY.

Mme Ghislaine THOMAS-ROUTIER se propose.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

Candidats	Pour	Contre	Abstentions
Gilles MARY	14	4 : Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec	0
Ghislaine THOMAS-ROUTIER	4	14 : Franck Brisset ( <i>pouvoir de Philippe Lemarchand</i> ), Gilles Mary, Katy Mélin ( <i>pouvoir de Arnaud Leboulanger</i> ), Virginie Dalbin ( <i>pouvoir de Guillaume Gourdel</i> ), Bruno Martel, Danielle Lelubez, Agnès Louis, Catherine Vanhecke ( <i>pouvoir de, Anita Ledanois</i> ), Rémi Lebarbier, Anne Vagner.	0

Le conseil municipal désigne à la majorité comme représentant commun à la SPL Tourisme :

- MARY Gilles

**Comité départemental d'action sociale de la Manche (CDAS 50).**

Association de loi 1901, le CDAS 50, diligente depuis plus de quarante ans l'action sociale dans les collectivités territoriales adhérentes. Il participe à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles, accompagne les agents en difficultés, propose des sorties à prix intéressant.

La cotisation au CDAS représente 1% de la masse salariale.

Chaque collectivité adhérente doit nommer des délégués élus et agents (1 titulaire et 1 suppléant). Ces délégués seront conviés lors de l'Assemblée Générale annuelle, où sont présentés les comptes de l'année ainsi que les grandes orientations proposées par l'association, soumises au vote des délégués.

Pour le membre titulaire,

Monsieur le Maire propose de désigner :

	<b>Elus</b>	<b>Agents</b>
Titulaires	Katy MELIN	Océane COUPEY
Suppléants	Virginie DALBIN	Sophie LEBUNETEL

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

14	Pour	
0	Contre	
4	Abstentions	Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec
18	Votants	

Le conseil municipal désigne à la majorité :

	<b>Elus</b>	<b>Agents</b>
Titulaires	Katy MELIN	Océane COUPEY
Suppléants	Virginie DALBIN	Sophie LEBUNETEL

**8. Membres du PPOC**

Suite à la promulgation de la nouvelle convention régissant le territoire de l'ancien Pôle de Proximité des Pieux, devenu le Pôle de Proximité Ouest Cotentin, les membres de la commission de territoire et des groupes de travail doivent être nommés.

La commune de Flamanville étant dans la tranche supérieure à 1500 habitants, les statuts de la nouvelle convention ouvrent un droit à trois représentants titulaires et un suppléant à la commission de territoire ainsi que pour chaque groupe de travail.

Les groupes de travail sont au nombre de cinq :

- Equipements sportifs.
- Petite Enfance.
- Restauration collective.
- Fourrière.
- Culture et école de musique.

**Délibération :**

*Vu la convention du Pôle de Proximité Ouest Cotentin en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025,*  
*Vu la délibération n° 25. D. 052 du conseil municipal de Flamanville validant son adhésion au service commun du Pôle de proximité,*  
*Vu l'article L. 2121-33 du code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Nommer les membres suivants à la commission de territoire.

<b>Commission de territoire du service commun</b>	
Titulaires	Franck BRISSET
	Katy MELIN
	Gilles MARY
Suppléant	Virginie DALBIN

- M. Patrick Fauchon, après avoir rappelé son expulsion d'une réunion des élus du PPOC l'an dernier, souhaitait savoir si les réunions de ces commissions sont ouvertes à des élus ou si elles sont discrètes ou secrètes, ou si en tant que représentant de presque 50% de la population, elles sont ouvertes aux élus en tant que spectateurs.

M. Franck Brisset, maire, rappelle que la réunion visée était à huis clos et destinée aux élus municipaux, M. Patrick Fauchon n'étant pas, à ce moment, élu municipal. Il rappelle que ces réunions sont confidentielles. M. Brisset estime que ce sera la commission de Territoire qui décidera de l'organisation à venir. Comme dans un conseil municipal, il semble naturel que le public soit admis à assister à la commission de territoire.

14	Pour	
0	Contre	
4	Abstentions	Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec
18	Votants	

<b>GT Equipements sportifs</b>		<b>Votes (sur 18 votants)</b>		
		<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Titulaires	Franck BRISSET	14	4 : Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec	0

**Conseil Municipal du 27 mars 2026  
Commune de Flamanville**

	Arnaud LEBOULANGER	<b>14</b>	<b>4</b> : Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas- Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec	<b>0</b>
	Virginie DALBIN	<b>14</b>	<b>4</b> : Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas- Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec	<b>0</b>
	Patrick FAUCHON	<b>4</b>	<b>14</b> : Franck Brisset ( <i>pouvoir de Philippe Lemarchand</i> ), Gilles Mary, Katy Mélin ( <i>pouvoir de Arnaud Leboulanger</i> ), Virginie Dalbin ( <i>pouvoir de Guillaume Gourdel</i> ), Bruno Martel, Danielle Lelubez, Agnès Louis, Catherine Vanhecke ( <i>pouvoir de, Anita Ledanois</i> ), Rémi Lebarbier, Anne Vagner.	<b>0</b>
Suppléant	Rémi LEBARBIER	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

GT Petite enfance		Votes (sur 16 votants)		
		Pour	Contre	Abstention
Titulaires	Virginie DALBIN	<b>14</b>	<b>2</b> : Patrick Fauchon, Johanna Bozec	<b>2</b> : Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset,
	Catherine VANHECKE			
	Anne VAGNER			
Suppléant	Rémi LEBARBIER			

GT restauration collective		Votes (sur 15 votants)		
		Pour	Contre	Abstention
Titulaires	Virginie DALBIN	<b>14</b>	<b>1</b> : Ghislaine Thomas- Routier	<b>3</b> : Patrick Fauchon, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec
	Philippe LEMARCHAND			
	Danielle LELUBEZ			
Suppléant	Catherine VANHECKE			

GT Equipements sportifs		Pour	Contre	Abstention	Votants
Titulaires	Katy MELIN	<b>14</b>	<b>2</b> : Patrick Fauchon, Johanna Bozec	<b>2</b> : Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset,	<b>16</b>

**Conseil Municipal du 27 mars 2026  
Commune de Flamanville**

	Agnès LOUIS	14	2 : Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset	2 : Patrick Fauchon, Johanna Bozec	16
	Eric TELLIER	14	3 : Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset,	1 : Johanna Bozec	17
	Patrick FAUCHON	4	14 : Franck Brisset ( <i>pouvoir de Philippe Lemarchand</i> ), Gilles Mary, Katy Mélin ( <i>pouvoir de Arnaud Leboulanger</i> ), Virginie Dalbin ( <i>pouvoir de Guillaume Gourdel</i> ), Bruno Martel, Danielle Lelubez, Agnès Louis, Catherine Vanhecke ( <i>pouvoir de, Anita Ledanois</i> ), Rémi Lebarbier, Anne Vagner.	0	18
Suppléant	Philippe LEMARCHAND	14	0	4 : Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec	14

GT Culture et école de musique		Votes (sur 16 votants)		
		Pour	Contre	Abstention
Titulaires	Gilles MARY	14	2 : Patrick Fauchon, Gaëtan Brisset	2 : Ghislaine Thomas-Routier, Johanna Bozec
	Arnaud LEBOULANGER			
	Catherine VANHECKE			
Suppléant	Anne VAGNER			

Le conseil municipal décide à la majorité les désignations suivantes.

Commission de territoire du service commun	
Titulaires	Franck BRISSET
	Katy MELIN
	Gilles MARY
Suppléant	Virginie DALBIN
GT Equipements sportifs	
Titulaires	Franck BRISSET
	Arnaud LEBOULANGER
	Virginie DALBIN
Suppléant	Rémi LEBARBIER

<b>GT Petite Enfance</b>	
Titulaires	Virginie DALBIN
	Catherine VANHECKE
	Anne VAGNER
Suppléant	Rémi LEBARBIER
<b>GT restauration collective</b>	
Titulaires	Virginie DALBIN
	Philippe LEMARCHAND
	Danielle LELUBEZ
Suppléant	Catherine VANHECKE
<b>GT Fourrière</b>	
Titulaires	Katy MELIN
	Agnes LOUIS
	Eric TELLIER
Suppléant	Philippe LEMARCHAND
<b>GT Culture et école de musique</b>	
Titulaire	Gilles MARY
	Arnaud LEBBOULANGER
	Catherine VANHECKE
Suppléant	Anne VAGNER

### **9. Informations diverses**

- Aucune DIA
- Une décision du Maire n°26D15 (relance de la consultation du Lot 4 du groupe scolaire Jules Ferry, suite à un classement sans suite).
- M. Franck Brisset, maire, informe le conseil municipal d'une pétition déposée par les riverains de la Chasse aux Veaux et du Chemin de la croûte au sujet d'une demande d'effacement des réseaux. Le maire rappelle que l'effacement de réseaux fait partie de l'un des engagements de sa liste et que des travaux se feront sur un programme défini en 2026 puis coordonnés, par tranches, avec les différents partenaires sur les années suivantes.
  - Madame Ghislaine Thomas-Routier informe que depuis les derniers travaux le chemin des Rocques du Parc est régulièrement sujet à des remontées d'eaux.
  - Monsieur Gaëtan Brisset informe que les fils traînent au sol. Il ajoute qu'il n'y a jamais eu de retours de la Mairie lorsque ceux-ci étaient mentionnés.
  - Madame Ghislaine Thomas-Routier informe le conseil que ce problème est en attente de résolution depuis longtemps et que les riverains sont régulièrement sujet à des pannes d'électricité suite à des aléas climatiques.
  - M. le Maire informe qu'une enquête hydrogéologique est en cours de demande.
- Aire de Jeux de Diélette : L'arrêté est prolongé jusqu'au 10 avril (prolongation du chantier).
- Bloc sanitaire du Hameau Artu : pose le 8 avril.
- Feux tricolores : travaux dès la semaine prochaine (Mise en place d'un alternant, puis route barrée avec déviation sur le chemin de l'Hermitage).

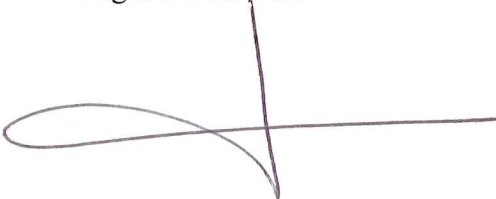
**10. Sujets divers.**

- M. Franck Brisset, Maire, revient sur la requête de M. Patrick Fauchon lors du dernier conseil municipal, au sujet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour concernant l'Hôtel de la Falaise. Il informe le conseil municipal que cette demande n'est pas retenue. Il ajoute que sur ce dossier, une offre avait été faite en 2021. Cette offre n'avait pas reçu une fin favorable de la part des vendeurs. Les propriétaires ont cherché de nouveaux acquéreurs, puis ont fait affaire avec l'entreprise « Solar Invest », dont l'offre a été acceptée. Ce dernier a réalisé différentes démarches, M. le Maire a renoncé en janvier au DPU, car il n'y avait pas d'intérêt pour la collectivité d'acquérir et de gérer ce bâtiment. Le maire rappelle que beaucoup d'autres sujets sont en souffrance et demandent l'énergie de la commune. Le maire affirme que les propriétaires sont prêts à aller à la vente et n'attendent que de tourner la page d'une affaire privée et souhaitent pouvoir traiter cette vente dans les prochains jours.
  - M. Patrick Fauchon répond que cela rejoint ses propos sur la vision de l'Intérêt Général et que cette dernière est celle d'un seul homme et non du conseil. M. Patrick Fauchon affirme donc que la notion d'Intérêt Général relève d'un pouvoir individuel qui paraît très éloignée vis-à-vis de la vision des précédents maires depuis les cinquante dernières années. M. Patrick Fauchon déclare que considérer qu'un hôtel n'a pas d'intérêt sur Diélette n'est pas un sentiment partagé et que les propos du maire concernant les enjeux de l'avenir de Diélette n'engagent que sa personne. M. Patrick Fauchon dit espérer que dans cinquante ans « vos petits-enfants n'auront pas souvenir de celui qui aura été le fossoyeur de Diélette ».
  - M. Franck Brisset déclare qu'en tant que Maire, il lui a fallu se rendre, durant la campagne électorale, chez les propriétaires de l'Hôtel de la Falaise pour les rassurer au sujet de celui qui dirigeait de liste « Flamanville 2030 ». Ce dernier s'est montré insistant auprès d'eux, en émettant une menace sur la vente sans se soucier de l'intérêt pour l'habitat. M. le maire informe que pour l'investisseur, il n'y a pas eu d'équilibre de trouvé pour la continuité d'activité de l'hôtel, qui était le premier projet. Le projet actuel est cependant une réponse à la demande de logement et de cases commerciales.

La séance est levée à 21h33.

La secrétaire de séance.

Virginie DALBIN



Le Maire

Franck BRISSET

